



23 rue Greneta 75002 Paris
Tel 07 82 24 55 66
pietons@orange.fr



www.pietons.org

21/09/2019

LE PIÉTON EST-IL DEVENU INDÉSIRABLE ?

(thème de l'émission sur RFI le 11/07/2019)

Présentation de l'association :

L'association nationale « 60 Millions de Piétons » anciennement dénommée « Les Droits du Piéton » a été créée en 1959,
Déclarée œuvre d'intérêt général,
A participé aux assises de la mobilité, à la commission des usagers vulnérables au sein du CNSR (Conseil National de la Sécurité Routière), Assises de la mobilité organisées par Île de France Mobilité (IDFM)

Membre :

- du Collectif pour une France accessible (30 associations), piloté par l'APFrance handicap,
- fondateur du collectif RasLeScoot (10 associations : piétons, cyclistes, rue de l'Avenir, environnement...)

Nous sommes l'association nationale de référence des piétons et nous disposons d'un réseau d'associations régionales. Nous représentons donc la cause de plus de 60 millions de piétons.

Objet de l'association :

- défendre et sauvegarder les droits du piéton et des personnes en situation de handicap dans tous les domaines notamment lors de l'élaboration des décisions sur les projets d'équipement, d'aménagement de voirie ou de réglementation pouvant les concerner ;
- participer à l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie, notamment en matière d'urbanisme et de transports, ainsi qu'à la protection de l'environnement,
- promouvoir les déplacements à pied,
- promouvoir ou réclamer toute mesure de nature à favoriser directement ou indirectement le respect de l'affectation des trottoirs à la circulation des piétons,

- lutter contre les décisions règlementaires ou individuelles portant atteinte aux droits des piétons sur les emplacements normalement affectés à leur circulation, à savoir, de façon non limitative, les permissions de voirie, les autorisations de stationnement de véhicules, les autorisations de terrasse, d'étalage, les implantation de mobilier urbain public,
- participer à la lutte contre l'insécurité routière, dans tous les lieux où les piétons sont concernés, par toute action de formation, d'éducation, etc....

Que font 60 Millions de Piétons ?

Des interventions auprès des autorités publiques :

60 Millions de Piétons aident les usagers du domaine public à formuler auprès des autorités des réclamations concernant l'insécurité ou l'inconfort de l'aménagement du domaine piétonnier (insuffisance de passages piétonniers, carence de la réglementation, dysfonctionnement de feux rouges, laxisme dans les chantiers de travaux publics gênant la circulation des piétons, faiblesse de la répression des infractions constatées sur les trottoirs et les passages piétons).

60 Millions de Piétons font pression auprès des autorités publiques pour que des aménagements ou des améliorations soient réalisées là où des usagers ont signalés des endroits inconfortables ou dangereux.

Une réclamation formulée par un simple citoyen a en effet bien peu de chance d'être entendue par les autorités publiques. Elle en a plus lorsque cette réclamation est formulée par une association structurée reconnue et persévérante.

La représentation des piétons :

60 Millions de Piétons s'efforcent d'avoir des représentants auprès des autorités publiques, municipales, départementales, régionales et nationales, ceci afin d'être les conseillers-partenaires des autorités publiques, dans les domaines qui concernent les piétons, et l'agrément de vivre dans la Cité.

60 Millions de Piétons participent aux réunions de concertation avec les Autorités Publiques, dans le cadre des consultations préalables aux décisions concernant la réglementation, l'aménagement urbain ou celui de la voirie. Ils ont également la volonté de promouvoir des actions de prévention pour améliorer la sécurité des déplacements à pied.

Participation avec les forces de l'ordre à des opérations de refus de priorité à piéton (passages piétons).

Sur sollicitation de nos adhérents et internautes nous écrivons aux maires, préfets.

Dans le cadre de la loi LOM nous avons rencontré le Député Jean-Luc Fugit rapporteur du Titre III, nous lui avons remis des propositions d'amendements et rencontré plusieurs autres députés qui ont défendu nos positions dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, puis écrit aux 577 députés.

Rendez-vous avec la Conseillère technique sur les mobilités de la Ministre des Transports le 18/06/19.

Lettre au Ministre de l'Intérieur, à l'Association des Maires de France (AMF), AMIF et Association des Petites Villes de France (APVF).

Questions récurrentes des internautes :

- Encombrements des trottoirs (2RM, automobiles et autres),
- Trotinettes électriques (circulation et stationnement sur trottoirs et vitesses élevées),
- Non-respect de la priorité au piéton en traversée de chaussée,
- Terrasses abusives.

Dans les grandes villes, les trottoirs sont devenus des espaces à haut risque où les tensions interpersonnelles, agressions verbales et dangers d'accidents graves se multiplient, **dans l'indifférence quasi-générale des pouvoirs publics.**

Aujourd'hui, le constat est édifiant, les cyclistes, les conducteurs de deux-roues motorisés, les EDPM circulent et stationnent en toute impunité sur les trottoirs au détriment de la sérénité et sécurité des piétons, des personnes en situation de handicap visuel, auditif et autres, des enfants, des parents avec poussette et des personnes âgées. En outre, leur vitesse est non compatible avec la marche normale d'un piéton qui se situe plutôt à moins de 4 km/h. **La marche en ville est devenue un véritable parcours du combattant** auquel il faut ajouter à ce qui précède, le stationnement sauvage des automobiles, mobilier urbain, terrasses abusives, potelets anti-stationnement, horodateurs, bacs à fleurs, poubelles, panneaux publicitaires amovibles des commerçants, le tout ne respectant pas l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à la loi handicap, du décret du 21 décembre 2006...**L'espace dévolu aux piétons se rétrécit comme peau de chagrin.**

Des grandes villes françaises et européennes viennent d'interdire la circulation et le stationnement des EDPM sur les trottoirs, et récemment plusieurs villes d'Île de France.

Berlin, où les trottoirs sont pourtant plus larges que partout ailleurs, a formellement interdit la circulation sur les trottoirs, tout comme la plupart des villes européennes, à l'instar de Londres, Madrid, Barcelone et nombre d'autres.

En cas d'accidents de piétons, liés à des autorisations municipales données pour la circulation d'engins sur des trottoirs, la responsabilité du Maire sera juridiquement engagée.

Si, en revanche, cette pratique demeure interdite, c'est naturellement le contrevenant qui doit alors répondre de ses actes.

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 9 janvier 2018, mesure 9 a pour but de renforcer la sécurité des piétons. Or, les maires font l'inverse, les piétons sont devenus leurs ennemis. En effet, tout est fait pour leur compliquer la vie en instaurant du stationnement à cheval sur trottoir et chaussée, légalisé par de la peinture blanche et des pistes cyclables sur les trottoirs.

Le public pourrait ne pas bien comprendre, d'un côté, l'affichage d'une politique gouvernementale très rigoureuse de sécurité routière, en termes de circulation comme de stationnement, qui serait par ailleurs assortie d'un certain laxisme dans la protection des piétons, en particulier des plus fragiles, qui, eux non plus, ne polluent pas et ont aussi vocation à se sentir en parfaite sécurité sur des trottoirs réglementairement « **sanctuarisés** » à leur intention.

La marche est la première des mobilités et doit rester le mode de déplacement principal en ville.

Il faut valoriser le Piéton par un véritable Plan Marche national

L'enjeu des années à venir est l'urgence de rendre nos villes plus accueillantes et plus accessibles pour les piétons avec la prise en compte de tous les handicaps.

Le décret 2015-808 du 2 juillet 2015, issu du PAMA 2014 (Plan d'Action des Mobilités Actives) auquel notre association a participé, visé à développer la pratique de la marche et du vélo.

Pour cela, il faut chasser les intrus du trottoir par :

- **La sanctuarisation** du trottoir par une véritable définition du trottoir à l'article R110-2 du Code de la route,
- **Modération** de la vitesse en adoptant la zone 30 en centre-ville puis progressivement à la ville entière,
- **Création** de zones de rencontre où le piéton est prioritaire, et aires piétonnes (vélos autorisés à la vitesse du pas, sans causer de gêne aux piétons),
- **Sécurisation** des traversées aux intersections avec des avancées de trottoir et refuges centraux selon la largeur de la voie, raccourcir les traversées.
- **Sécurisation** des passages piétons avec la mise en place d'une ligne d'arrêt 5 mètres en amont, prévu au CISR (Comité Interministériel de la Sécurité Routière) du 9 janvier 2018, demande de « 60 Millions de Piétons » satisfaite,
- **Interdiction** de stationner 5 mètres en amont du passage piéton, prévu à l'article R417-11 du Code de la route, modifié le 2 juillet 2015 et prévu au CISR du 9 janvier 2018, cela permet une meilleure visibilité piétons et autres usagers de la voirie (regard mutuel), demande de « 60 Millions de Piétons » satisfaite,
- **Résorption** des trottoirs trop étroits (mini 1,40 m), voir arrêté du 15 janvier 2007 relatif au décret du 21 décembre 2006, le mieux serait d'une largeur totale de 2 mètres,
- **Organisation** du stationnement 2RM **avec stationnement payant**, pris sur la place dévolue à l'automobile, à l'instar des villes de Charenton et Vincennes,
- **Renforcement** du contrôle de l'encombrement des terrasses de cafés restaurants et autres étalages (dépassement de la surface autorisée),

- **Jalonnement** des déplacements à pied par la mise en place d'un Plan de signalétique piétonne avec indication des temps de parcours et non des distances, **puissant moyen pour encourager la marche**,
- **Installation** de bancs,
- **Indication** du temps restant d'attente aux feux piétons, permet d'éviter une traversée prématurée,
- **Guidage** des personnes malvoyantes dans les zones de circulation apaisée, pas de trottoir à plat, mais surélevés d'au moins 5 cm par rapport à la chaussée, la hauteur usuelle est de 15 cm,
- **Pas de piste cyclable** sur les trottoirs, non compatible avec la marche, le différentiel de vitesse avec la marche normale est trop important, le piéton marche à moins de 4 km/h,
- **EDPM** (Engins de Déplacement personnel motorisés) circulation et stationnement interdits sur les trottoirs, à ce jour, il n'ont pas de statut juridique et non reconnus dans le Code de la route. Malgré le discours des vendeurs, ces EDPM ne peuvent circuler que dans des espaces privés, voir Service-public.fr, services du Premier Ministre,
- **Créer** des trottoirs larges dans les nouveaux aménagements urbains,

Promouvoir la marche par la nomination d'un Monsieur « PIÉTON »

Le piéton doit reconquérir le trottoir, espace qui lui appartient, à prendre sur l'espace dévolu à l'automobile (circulation et stationnement).

La reconquête du trottoir passe par la sanctuarisation du trottoir et sa définition à l'article R110-2 du Code de la route,

Respect complet du Code de la route, de la loi sur l'accessibilité dite loi handicap du 11 février 2005. Se référer au décret du 21/12/2006 et à l'arrêté du 15/01/2007.

Répression sans faille des infractions sur les trottoirs et les passages piétons (stationnement de deux-roues, automobiles, terrasses abusives...),

Création d'un Pan Marche national,

Dénoncer le laxisme et laisser faire des autorités municipales,

Définir l'allure du pas à 4 km/h maxi et non 6 km/h,

Renforcement de l'appel au civisme,

Créer un classement « Label Ville Piétonne »

Plan piéton parisien

Ce plan vise à réduire la place de la voiture et la remettre à sa juste place,
Politique de restriction de l'automobile qui occupe 50 % de l'espace,
Trottoirs élargis et végétalisés,
Axes routiers apaisés à 30 km/h,
La marche représente 60 % des déplacements,
Qualité de vie et de l'air,
Confort et sécurité des piétons,
13 % des déplacements des parisiens se font en voiture,
Rue dotée d'une rue aux enfants,
Développer les zones de rencontre à 20 km/h,
Signalétique indiquant les temps de parcours à pied pour aller d'un point à l'autre,
Grands axes : trottoirs élargis,
La durée du feu vert à l'usage des piétons sera augmentée,
Plusieurs grandes laces seront transformées en terrasses ou espaces verts,
Équipement de bancs,
7 places seront transformées,
Restucturation du quartier Rivoli (3^{ème} et 4^{ème} arrondissements piétonnisés (riverains, bus, véhicules de livraison autorisés à circuler).

EDPM à Paris, applicable au 01/07/2019

Vitesse bridée à 20 km/h,
8 km/h dans les aires piétonnes (vitesse non compatible avec celle des piétons (**non conforme à la réglementation de circulation qui doit se faire à l'allure du pas**),
Stationnement interdit sur les trottoirs,
Recommandation du port du casque aux usagers,
Mettre en place des campagnes de communication,
Création d'un observatoire de la sécurité routière,
Lancement d'un appel d'offres pour limiter à 3 opérateurs.

Gérard FOUCAULT
Président de 60 Millions de Piétons